

Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2019

Délibération n°4

Portant **approbation de la publication de postes supplémentaires d'enseignants du second degré dans le cadre de la seconde campagne de recrutement 2018**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2018 portant approbation de la publication des postes d'enseignants du second degré dans le cadre de la campagne d'emplois 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2018 portant approbation de la campagne des emplois 2019,
Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 25 février 2019,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, est prononcée par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois du second degré vacant à pourvoir au 1^{er} septembre 2018 est de la responsabilité des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'à l'occasion de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2018, 23 postes ont été adoptés dans le cadre de la première campagne de recrutement,

Considérant qu'il y a eu cinq départs en retraite,

Considérant qu'il s'avère également nécessaire de procéder à la publication de trois postes suite à des recrutements infructueux en première campagne à l'UFR Sciences et techniques et à l'UFR Lettres et sciences humaines,

Considérant la création d'un poste à l'IUT dans le cadre de la mise en œuvre de Parcoursup,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : La publication de 9 postes supplémentaires d'enseignants du second degré est approuvée.

Article 2 : Lesdits postes supplémentaires sont répartis comme suit :

- UFR Langues et études internationales : 1
- UFR Lettre et sciences humaines : 1
- IUT : 2
- UFR Sciences et techniques : 1
- ESPE : 4

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 avril 2019

Publié le : 24 avril 2019